Page : 1/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Emploi de la substance / de la préparation: Détartreur
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

VetterliChemie AG Im Bründler 10 CH-8913 Ottenbach Tel. + 41 44 761 89 65

Mobile + 41 79 445 72 03

e-mail: internsif@vetterlichemie.ch

· Service chargé des renseignements:

Département de sécurité du produit

Werner Vetterli Tel + 41 44 761 89 65

intensif@vetterli.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse

Freiestrasse 16, CH-8030 Zürich En cas d'urgence: : 145 (24h)

Cas non-urgents :+ 41 44 251 66 66 (Mo-Fr 8.00-17.00)

oder

Tel. + 41 44 761 89 65 (pendant les heures du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eve Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS05

- · Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 chlorure d'hydrogène sC12-18 alkyl polyglycol EO acide phosphorique
- Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(suite page 2)

Page : 2/11

(suite de la page 1)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se

doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 L'emballage / résipient / boîte partiellement vide doîte être au point de vente ou

éliminé comme déchet spécial conformément à la réglementation nationale/

internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dange	ereux:	
CAS: 7647-01-0 EINECS: 231-595-7	chlorure d'hydrogène Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	2,5-10%
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2	acide phosphorique ♦ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314	2,5-10%
CAS: 85536-14-7 EINECS: 287-494-3	acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	2,5-10%
CAS: 68213-23-0	sC12-18 alkyl polyglycol EO Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	2,5-10%
CAS: 68411-30-3 EINECS: 270-115-0	Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés C10-13, sels de sodium Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	1,0- 2,5%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
agents de surface anioniques	5 - 15%
agents de surface non ioniques	< 5%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 3)

Page : 3/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais

(suite de la page 2)

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Recourir à un traitement médical.

Laver immédiatement à l'eau.

· Après contact avec les yeux:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau.

Ne fait pas vomir.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

- · Indications destinées au médecin:
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone et Dioxyde de carbone

Chlorure d'hydrogène (HCI)

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 4)

Page : 4/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols résistant aux acides.

- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

- · Classe de stockage: 8 (CH/TRGS510) Substances caustiques et corrosifs
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Utiliser une aspiration convenable.
- · 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants pi	résentant des v	valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
7647-01-0 chlor	rure d'hydrogè	ne
		née: 15 mg/m³, 10 ppm me: 8 mg/m³, 5 ppm
MAK (EU) V	/aleur à long ter	me: 200 mg/m³, 300 ppm
7664-38-2 acide	e phosphorique	9
	/aleur momenta /aleur à long ter SSc;	
	/aleur momenta /aleur à long ter	
MAK (EU) V	/aleur à long ter	me: 200 mg/m³, 300 ppm
· DNEL		
7647-01-0 chlor	rure d'hydrogè	ne
Inhalatoire Kurz	zzeit-Acute	15 mg/m3 (arb)
Lanç	gzeit-Long term	8 mg/m3 (arb)
PNEC		
7647-01-0 chlor	rure d'hydrogè	ne
Freshwater		0,036 mg/l (-)
Marine water		0,036 mg/l (-)
STP (Sewage tr	eatment plant)	0,036 mg/l (-)
		(suite page 5

(suite page 5)

Page : 5/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais

(suite de la page 4)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Pour la conformité durable des limites d'exposition aux postes de travail (VLE, MAK) et une bonne ventilation aucune mesure particulière n'est requise normalement.

Les mesures d'exposition aux poste de travail sont généralement recommandés.

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

filtre E

Filtre P2

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

Protection des mains:

Des gants résistant aux produits chimiques (EN374)



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

SHI

Page : 6/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide Couleur: Vert clair

· Odeur: acide chlorhydrique · Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:

· Changement d'état

Point de fusion:

Non déterminé.

Point d'ébullition:

Non déterminé.

100 °C (DIN 51751)

Point d'éclair: Non applicable.
 Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

· Température d'inflammation:

Température de décomposition: Non déterminé.

• Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure:Non déterminé.Supérieure:Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité à 20 °C: 1,123 g/cm³
 Densité relative Non déterminé.
 Densité de vapeur. Non déterminé.
 Vitesse d'évaporation Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique: Non déterminé. **Cinématique:** Non déterminé.

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 0,0 % Eau: 49.0 %

• **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Réagit avec les oxydants et des alcalis puissants.

(suite page 7)

Page : 7/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Gaz hydrochlorique (HCI)

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD	D/LC50 déterminan	tes pour la classification:
Oral	LD50	3998 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	46784 mg/kg (lapin) (ATE)
7647-01-0	chlorure d'hydrogè	ene

7647-01-0	chlorure d'hydrogè	ene
Oral	LD50	900 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>5010 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC 50 1 h inhalativ	3124 mg/m3 (rat) (RTECS)
85536-14-7	acide benzènesul	fonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13
Oral		1470 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire
- Provoque des lésions oculaires graves.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.1 Toxicité		
Toxicité aqu	atique:	
7647-01-0 ch	lorure d'hydrogène	
EC 50 (72 h)	0,78 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata Grünalg)	
EC50 (48h)	0,492 mg/l (daphnia magna)	
LC50 (96h)	24,6 mg/l (Lepomis macrochirus)	
	7,45 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	
68213-23-0 s	C12-18 alkyl polyglycol EO	
EC0/24h	>100 mg/l (Pseuomonas putida)	
EC10	0,1-1 mg/l (Algen/Algues)	

– SUI

Page: 8/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais

(suite de la page 7)

EC50 (24h) 1-10 mg/l (daphnia magna) LC50 (48h) 1-10 mg/l (Leuciscus idus)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (Législation allemande) (Classification propre): peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.

· Catalogue européen des déchets

06 01 06* autres acides

- · Liste des déchets Code des déchets OMoD 06 01 06 (ds): autres acides
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Les emballages/récipients/boîtes entiérement vides doivent être éliminé(e)s avec les déchets urbains

Les emballages/récipients /boîtes partiellement vides doivent être rapporté(e)s au point de vente ou remis(es) à un centre de collecte pour déchets spécieaux.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR. IMDG. IATA UN3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF,

ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE EN

SOLUTION, ACIDE CHLORHYDRIQUE)

· IMDG CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC,

N.O.S. (PHOSPHORIC ACID, SOLUTION,

HYDROCHLORIC ACID)

Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.

(Phosphoric acid solution, Hydrochloric acid)

(suite page 9)

Page: 9/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais

(suite de la page 8)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA



· Classe 8 Matières corrosives.

· Étiquette

· 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Ш

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Matières corrosives.

· Indice Kemler:

F-A,S-B · No EMS: Segregation groups Acids Stowage Category

· Stowage Code SW2 Clear of living quarters.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 5L Code: E1 · Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

1000 ml

Catégorie de transport 3 Ε

Code de restriction en tunnels

· Limited quantities (LQ) 5L Excepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000

"Règlement type" de l'ONU: UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF,

ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, ACIDE CHLORHYDRIQUE), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 10)

Page: 10/11

(suite de la page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais

· Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13

chlorure d'hydrogène

sC12-18 alkyl polyglycol EO

acide phosphorique

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se

doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 L'emballage / résipient / boîte partiellement vide doîte être au point de vente ou

éliminé comme déchet spécial conformément à la réglementation nationale/

internationale.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique: Départemant sécurité du produit

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A
Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

(suite page 11)

Page: 11/11

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 14.12.2015 version: 2 Révision: 14.12.2015

Nom du produit: INTENSIF Détartrant sanitaire fort liquide extra épais

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3 · * Données modifiées par rapport à la version précédente

(suite de la page 10)